

**RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :**

LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement :

"Art 160 – A compter du 01 janvier 2011, le propriétaire devra présenter un rapport de contrôle de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente d'un immeuble. Si le contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur. En cas de non-conformité lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

**1 | CONTEXTE ADMINISTRATIF :****Je soussigné(e) en qualité de demandeur :** Nom et prénom : [REDACTED]En qualité de :  Propriétaire  Office notarial  Agence immobilière

Adresse : [REDACTED]

Code Postal : [REDACTED] Commune: [REDACTED] **Référence dossier :** [REDACTED]

Mail : [REDACTED]

Personne à contacter pour la prise du rendez-vous : [REDACTED] Tél. / Portable : [REDACTED]

**2 | INFORMATION SUR LA VENTE :****Nom et Prénom du propriétaire si différent du demandeur :** [REDACTED]

Adresse : [REDACTED] Téléphone : [REDACTED]

Code Postal : [REDACTED] Commune: [REDACTED] Mail : [REDACTED]

Adresse du bien vendu si différent : [REDACTED]

Code Postal : [REDACTED] Commune: [REDACTED]

Références cadastrales : Section : [REDACTED] Parcelle(s) n° [REDACTED]

Date du compromis : [REDACTED] Date prévue de la vente : [REDACTED]

Adresse de facturation: [REDACTED]

Si entreprise, numéro SIRET : [REDACTED]

**Nom du Notaire :** [REDACTED]

Adresse : [REDACTED] Téléphone : [REDACTED]

Code Postal : [REDACTED] Commune: [REDACTED] Mail : [REDACTED]

➔ En plus du propriétaire, LE RAPPORT du contrôle sera adressé également à :  l'Office notarial  l'Agence immobilière**3 | ENGAGEMENT :****Le demandeur, si différent du propriétaire, s'engage à joindre à ce dossier les documents suivants :**

- ☛ Plan de situation (permettant le repérage du dossier)
- ☛ Plan de masse (sur lequel figure l'assainissement non collectif)

**Le propriétaire ou mandataire s'engage à :**

- Présenter lors du contrôle les documents et informations (dans la mesure du possible) :
  - ☛ Attestation de la conformité de l'assainissement non collectif, ☛ Facture des travaux,
  - ☛ Attestation de vidange, ☛ Date de construction de l'habitation,
  - ☛ Date de mise en service du dispositif d'assainissement.
- Rendre accessible les ouvrages : Les ouvrages inaccessibles lors de la visite seront considérés comme inexistant. Par conséquent, votre installation pourra être qualifiée non conforme,
- Maintenir un compteur d'eau ouvert si possible,
- Payer la redevance de 107,36 € TTC à réception du titre adressé par la Trésorerie, conformément à la délibération en date du 18/12/2023 de Laval Agglomération qui vous sera envoyé à l'adresse postale suivante : [REDACTED]

**Service SPANC**

Hôtel Communautaire

1 place du Général Ferrié - CS60809

53008 Laval Cedex

☎ | 02.43.49.43.11

✉ | [eau@agglo-laval.fr](mailto:eau@agglo-laval.fr)🌐 | [www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)**Je certifie en qualité de propriétaire ou mandataire, l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus, et à avoir pris connaissance du règlement de service du SPANC disponible sur le site internet : [www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr) / Utile au quotidien / Eau et Assainissement / Informations pratiques**

Fait à [REDACTED], le [REDACTED]

**Signature, précédée de la mention "lu et approuvé" :** [REDACTED]